



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## écoles

Question écrite n° 71880

### Texte de la question

M. Guy Malandain attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la parité entre les enseignants et les parents d'élèves lors des conseils d'école qui, de plus en plus souvent, n'est pas assurée. En effet, l'article 6 de l'arrêté du 13 mai 1985 stipule que les parents d'élèves ont, au maximum, autant de voix délibératives qu'il y a de classes dans l'école. Or, selon la note de service 86-137, « dans les membres du conseil d'école qui assistent avec voix délibératives sont compris les instituteurs complétant un service à mi-temps ou une décharge de classe ». Les postes à mi-temps étant aujourd'hui nombreux, il n'y a donc plus de parité entre les enseignants et les parents d'élèves dans les conseils d'école. C'est pourquoi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin de garantir une représentativité démocratique des parents d'élèves au conseil d'école.

### Texte de la réponse

L'arrêté du 13 mai 1985 modifié précise les modalités d'organisation des élections au conseil d'école, en application de l'article 17 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires. Cet article, qui définit la composition du conseil d'école, ne prévoit pas, pour ce conseil, la parité entre les enseignants et les parents d'élèves, mais la parité entre le nombre de classes de l'école et le nombre de parents d'élèves qui les représentent. Ces dispositions assurent aux parents d'élèves une forte représentation au sein de cette instance de l'école permettant l'instauration d'un dialogue approfondi et constructif entre les enseignants et les parents. On peut noter en outre que dans un nombre important d'écoles, les parents se trouvent effectivement en nombre égal à celui des enseignants. Il n'est pas prévu de modifier les textes en vigueur sur ce point.

### Données clés

**Auteur :** [M. Guy Malandain](#)

**Circonscription :** Yvelines (11<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71880

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 janvier 2002, page 237

**Réponse publiée le :** 18 mars 2002, page 1557